

Enfance-Jeunesse

le 31 janvier 2024

DECISION N° DEC-2024-004

Madame Le Maire de la Commune de PAREMPUYRE (Gironde),

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec M. Mathias SANCHEZ pour l'organisation d'ateliers d'éveil sonore et musical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2023.10.04-001 en date du 04 octobre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame le Maire, Béatrice de François, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Monsieur Mathias SANCHEZ, intervenant musique, demeurant 15 rue du Clos de Lusteauneuf 33440 Ambarès-et-Lagrave, d'effectuer des ateliers d'éveil sonore et musical auprès des jeunes enfants,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec Monsieur Mathias SANCHEZ pour l'organisation de 6 ateliers de deux heures d'éveil sonore et musical auprès des jeunes enfants entre janvier et juillet 2024.

ARTICLE 2 : La convention est conclue jusqu'au 31/07/2024, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 1 mois.

ARTICLE 3 : Un tarif de 75,00€ de l'heure sera appliqué par atelier.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée au compte 611-331.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Béatrice de FRANÇOIS


Maire de Parempuyre
Vice-présidente de Bordeaux Métropole